

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°116/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	31	38		
OBJET : Retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB)				
RESUME : Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM la communauté d'agglomération Arles CRAU Camargue Montagnette (ACCM) a sollicité son retrait du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB). Conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des conseils de chaque collectivité membre du Syndicat.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES. BISCIONE Marion ; PERROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5711-1, L. 5211-17, L. 5211-19 et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°2020-003 en date du 04 mars 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 en date du 25 mars 2020, et notamment son article 7 ;

Considérant le courrier du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) reçu en date du 18 mai 2020 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que par délibération n°2020-003 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône Et de la Mer (SYMADREM)

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Monsieur le Président précise que ce délai de trois mois a été prorogé par l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 en date du 25 mars 2020 (suspension du délai au cours de la période comprise entre le 12 mars 2020 et le 10 août 2020). A défaut de délibération dans ce délai de trois mois à compter du 10 août 2020, la décision sera réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMVVB.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Approuve le principe de retrait de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.